

Conseil Municipal de Durenque

Procès-verbal – Séance du 14 juin 2021

Présents : NESPOULOUS Régine, TAYAC Guy, CADARS Yohann, MAGNAVAL Alexandre, TROUCHE Francis, CAZALS David, POMAREDE-DUTOUR Corine, FABRE Christel, GAYRAL Olivier, CARON Chantal, COSTES Michaël, CAPOULADE Bérangère

Absents : BRU Jérôme, FOISSAC Xavier, DELERIS Michèle

Procurations : BRU Jérôme à TAYAC Guy, FOISSAC Xavier à CADARS Yohann, DELERIS Michèle à NESPOULOUS Régine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021
2. SIEDA : transfert de l'exercice de la compétence IRVE – Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables
3. ENEDIS : convention de servitude pour raccordement basse tension électrique à la Bessière (parcelle C 849)
4. Cession à M. Pierre Boutet d'un bien appartenant à la section de Durenque sis place du Couderc
5. Tarif de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022
6. Assurances statutaires : proposition de participation au marché public du centre de gestion
7. Foin de Ginestous
8. Questions diverses

1) Validation du compte-rendu de la réunion du 8 avril 2021

Pas d'observation

2) SIEDA : transfert de l'exercice de la compétence IRVE – Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Madame le Maire expose le projet d'installation par le SIEDA, d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) de type recharge normale (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune de DURENQUE, avenue du Lagast.

Le SIEDA est habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Ce service requière une participation de la commune, en application du schéma et des règles financières du SIEDA dont les modalités sont les suivantes :

- Contribution de la commune aux travaux d'installation : 1000 € / borne
- Contribution de la commune à la maintenance et l'exploitation : 300 € / borne /an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve le transfert de la compétence IRVE au SIEDA, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- ✓ accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, telles qu'adoptées par le comité syndical du SIEDA ;
- ✓ approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge de type recharge normale (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune de DURENQUE ;

- ✓ autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, à la mise en œuvre du projet et notamment la convention de mise à disposition d'un terrain ;
- ✓ s'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) ENEDIS : convention de servitude pour raccordement basse tension électrique à la Bessière (parcelle C 849)

Madame le Maire expose qu'il convient de définir par convention de servitude avec la société ENEDIS le raccordement basse tension électrique sur la propriété communale suivante :

Parcelle cadastrée section C849 à la Bessière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve la convention de servitude avec ENEDIS, via la rédaction d'acte authentique de constitution de servitude dont les frais notariés seront intégralement à la charge d'ENEDIS,
- ✓ autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Cession à M. Pierre Boutet d'un bien appartenant à la section de Durenque sis place du Couderc

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2002 autorisant la couverture de la terrasse pour l'activité de l'épicerie ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/04/2021 d'engagement de la cession d'un bien de la section de Durenque ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20/05/2021 portant convocation des électeurs de la section de Durenque ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 05/06/2021 ;

Madame le Maire expose,

Par délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal a statué sur l'engagement de la procédure de vente à Monsieur Pierre BOUTET d'une partie (50 m²) de la parcelle D 20 (2383 m²).

Ce bien constituant un bien de section, le conseil a habilité le Maire à procéder aux opérations nécessaires pour s'assurer de l'accord des électeurs de la section en amont de la vente.

Ne connaissant pas exactement le nombre et l'identité de ces électeurs, un périmètre présumé plus large (168 électeurs) a été identifié.

Par consultation du 5 juin 2021, les résultats de la consultation ont été les suivants :

- ✓ Nombre d'électeurs inscrits : 168
- ✓ Nombre d'électeurs votants : 68
- ✓ Nombre d'avis favorables à la cession : 62
- ✓ Nombre d'avis défavorables à la cession : 6

Il en ressort que l'accord de la majorité des électeurs n'a pas été atteint mais qu'une partie significative des électeurs votants se sont prononcés favorablement à l'opération.

Dès lors, Madame le Maire propose au conseil de demander à Madame la Préfète de l'AVEYRON de statuer sur ce projet.

Il est précisé aussi que la section évoquée n'est pas productrice de revenus et que la partie destinée à la vente ne gêne en rien la circulation sur la voie publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à Madame la Préfète de l'Aveyron de statuer favorablement sur la poursuite de la cession susmentionnée dans les conditions suivantes :

- ✓ De retenir le prix de vente suivant : 1.50 euros le m², correspondant au prix actuel du marché,
- ✓ Que les frais afférents à cette cession seront supportés par les acquéreurs,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents et actes afférents à cette opération.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022

Vu la délibération en date du 06 octobre 2017, approuvant la compétence communale de la gestion de la cantine scolaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de réévaluer les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 afin de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs suivants :

- 2.85 € par enfant (soit une augmentation de 0.10 euros)
- 4.50 € par adulte (soit une augmentation de 0.70 euros)

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

6) Assurances statutaires : proposition de participation au marché public du centre de gestion

Depuis de nombreuses années le Centre de Gestion de l'Aveyron met à disposition des communes et établissements publics locaux, un contrat groupe assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard des agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service (risques statutaires). Ce contrat groupe à l'échelle départementale permet de bénéficier d'une très large mutualisation et d'envisager des conditions financières plus favorables ainsi que des mesures d'accompagnement nombreuses.

Le contrat actuel arrivant à échéance au 31/12/2021, le Centre de Gestion de l'Aveyron va procéder à une consultation pour un nouveau contrat d'une période de 4 ans.

La commune de Durenque va se joindre à la procédure de mise en concurrence (il n'est pas nécessaire de délibérer si le nombre d'agents est inférieur ou égal à 30). Cette participation à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat. (Le contrat actuel de la commune est souscrit auprès du CIGAC – Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives –)

7) Foin de Ginestous

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été mis en vente l'herbe sur pied du terrain "La Rivière" à Ginestous (5 ha environ). Aucune mise à prix n'étant fixée, une proposition a été déposée en Mairie.

Après ouverture du pli, le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue le foin de Ginestous à Monsieur Dimitri BOUDOU, cogérant du GAEC BOUDOU, pour un montant de 300.00 €.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) Questions diverses

- ✓ Ambroisie et Moustique tigre : deux espèces exotiques qui s'implantent en Occitanie et posent un problème de santé publique.

Pour la prévention et la lutte contre le moustique tigre et l'ambroisie, l'Agence Régionale de Santé – ARS – demande de désigner un référent pour le territoire de la commune.

Mme Christel FABRE accepte d'être référente pour la commune de Durenque.

- ✓ Madame le Maire fait part de la demande émanant de Mr et Mme Benoît BELAYGUES, à effet d'acquérir une partie du terrain situé sur la parcelle D1318 en dessous du lotissement les hauts de Grézac 2 et attenante à leur propriété, pour une surface d'environ 110 m².

Un projet d'aménagement d'un futur lotissement est en cours et les élus décident d'attendre la proposition du géomètre pour se prononcer sur la suite à donner à cette demande.

- ✓ Journée citoyenne du samedi 12 juin : une dizaine de personnes a participé. Une nouvelle matinée « spécial cimetière » est prévue samedi 19 juin dès 7 heures.

- ✓ Multiservice : Mr Yohann CADARS fait part des travaux en cours dont l'avancement laisse prévoir une livraison courant septembre.

- ✓ Voirie : Mr Guy TAYAC a relaté les informations transmises par Mr Jérôme BRU concernant la reprise de la voirie par la communauté de communes.

- ✓ Label APIcité (label national pour les collectivités qui aiment et s'engagent pour l'abeille et les pollinisateurs sauvages) présenté par Mr David CAZALS.

L'objectif du label est de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs et une incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs sauvages.

Une étude du dossier de candidature est en cours de réflexion.

Levée de séance à 23h10

Lu et approuvé
Le Maire,
RéGINE NESPOULOUS